Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal
14 Allée du Vialenc – 15000 AURILLAC

Décision n° 2021- 0542 de suspension du droit de chasser sur le territoire de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée du Val de Cère à l'encontre de Monsieur X

Le Président de la Fédération Départementale du Cantal

Vu les articles L. 422-21 et R. 422-63 du code de l'environnement,

Vu les statuts de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée du Val de Cère.

Vu la demande de suspension du droit sur le territoire de l'AICA du Val de Cère à l'encontre de X en date du 11 décembre 2020.

Considérant les infractions commises par X : intrusion volontaire dans une battue signalée ; passage dans la ligne de tir de façon volontaire ; refus de se soumettre au contrôle du garde particulier.

Après avoir entendu de façon écrite les arguments de Monsieur X.

Sur proposition du Président de l'AICA du Val de Cère.

DECIDE

Article 1 Une suspension du droit de chasser sur le territoire de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée du val de Cère est prononcée à l'encontre de Monsieur X demeurant à Y.

Article 2 La suspension du droit de chasser est prononcée pour une durée de 2 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

Pendant cette période, Monsieur X perd tout droit à chasser sur le territoire de l'AICA du Val de Cère mais demeure en possession de ses droits et obligations, dont notamment celui de payer la cotisation annuelle.

Article 3 Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée, anonymisée, sur le répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal.

Article 5 Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires du Cantal ;
- Monsieur le Préfet du Cantal ;
- Monsieur le président de l'AICA du Val de Cère ;
- Monsieur le Président de l'ACCA de Vic sur Cère ;
- Monsieur le Président de l'ACCA de Polminhac ;
- Madame le Maire de Vic sur Cère ;
- Monsieur le Maire de Polminhac ;
- Monsieur X ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité du Cantal.

À Aurillac, le 13 septembre 2021
Jean-Pierre PICARD